Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260603-DEL_20260603_04-DE

ville de LA RICHE

République Française

VILLE DE LA RICHE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 3 juin 2026

Extrait du registre des délibérations

OooOooO

Le 3 juin 2026, à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 28 mai 2026, se sont réunis en Mairie sous la présidence de Sébastien CLÉMENT, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Sébastien CLÉMENT, Armelle AUDIN, Sébastien CASSIER, Zohra KHANE, Jacques-Yves CAMPION, Caroline TRAVERS, Xavier DE MAILLARD, Muriel METIVIER, François JOURDRAN, Dominique FOUCRE, Georges DRUMONT, Cécile MONTOT, François LEGROS, Madjid REHANE, Fatima TOUMI, Yann VASSELIN, Zakaria BECHIKH, Alain RIOUX, Myriam VOISIN, Anna DELLA-ROSA, Françoise GORON, Peggy GRATELLE, Sabine PINGAUD, Naïma DERRADJI, Bastien LAUNAY, Victor ROLLAND, Adrien PAULZAC, Margaux MULLER et Nicolas ROUILLER.

Conformément à l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- Vincent CORVOISIER, Vladimir RICHARDEAU et Dimitri MESNIERES étaient excusés et ont donné respectivement pouvoir à Georges DRUMONT, Zohra KHANE et Victor ROLLAND ;
- Nicolas ROUILLER a quitté l'assemblée de 18h41 à 18h52 (délibération n°9), puis à nouveau à partir de 18h54 (délibération n°11) jusqu'à la fin de la séance et n'était pas représenté.
- Adel DRIDI était excusé et non représenté.

Ont été désignés secrétaires de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Peggy GRATELLE et Victor ROLLAND à l'unanimité.

OooOooO

N°DEL-CM-20260603-04 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

Nombre de conseillers en exercice	**33**
Présents	**29**
Absent(e)s représenté(e)s	**03**
Absent(e)s non représenté(e)s	**01**
Ne prenant pas part au vote	**00**
Votants	**32**

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260603-DEL_20260603_04-DE

Madame Armelle AUDIN informe les membres du Conseil municipal :

En application de l'article L. 812-3 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive chargé d'assurer le suivi médical des agents et de contribuer à la prévention des risques professionnels.

Par une délibération n°DEL-CM-20260218-06 en date du 18 février 2026, le Conseil municipal a adhéré au service de médecine préventive assuré par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire (CDG 37), qui dispose des compétences et des moyens nécessaires à l'exercice de cette mission.

Le service de médecine préventive du Centre de gestion conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants, notamment sur :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail au sein des services ;
- l'évaluation et la prévention des risques professionnels ;
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances, ainsi que contre les risques d'accident de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, afin de favoriser le maintien dans l'emploi des agents ;
- les conditions d'hygiène générale des locaux et des environnements de travail.

Par une délibération du 14 avril 2026, le Conseil d'administration du Centre de gestion a modifié sa politique tarifaire en mettant en place une cotisation forfaitaire annuelle de 110 € par agent effectivement suivi par le service de médecine préventive. Ce nouveau mode de tarification plus lisible et équitable implique la conclusion d'une nouvelle convention, applicable à partir du 1er juillet 2026, pour une durée de trois ans.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 812-3 ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion d'Indre-et-Loire jointe à la présente délibération ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2026 ;
Vu l'avis de la Commission n°1 réunie le 26 mai 2026 ;
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

- **approuve** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion d'Indre-et-Loire ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature de ladite convention ainsi que des avenants éventuels qui ne remettent pas en cause les éléments substantiels de la convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260603-DEL_20260603_04-DE

OooOooO

Fait et délibéré à La Riche le 03/06/2026
Publié électroniquement le 05 JUIN 2026

Les Secrétaires de séance

Peggy GRATELLE

Victor ROLLAND

Le Maire

Sébastien CLÉMENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CEDEX 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication.